

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 24 janvier 2022

Date de la convocation: 19/01/2022

Membres en exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
Présents : 7	Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Votants : 7	
Pour : 7	
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Daniel ROUSSET

Délibération 2022_003 - Objet : Approbation de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau

M. le maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- La mise en œuvre des travaux de protection,
- Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),
-

Suite à l'évolution de l'assistance technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019) le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne

- La collecte et la mise à jour de données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité
- L'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- L'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- La définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- L'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière au Département.

Par délibération n° CG 14 6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 055€ la part annuelle par habitant DGE

La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 55€/an.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

de demander l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

d'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à monsieur le maire pour le signer.

de s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la participation financière de la mission.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/01/2022
et publié ou notifié
le 31/01/2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.